



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2025-049

ARRETE DU MAIRE
PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE PREMIERE OU DEUXIEME
CATEGORIE
ACQUAVIVA DOMINIQUE

Le Maire de la commune de Chanay,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.211-1 et suivants et D.211-5-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu 1^{er} arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu le contrôle effectué le 24 novembre 2025 sur le site de l'ordre national des vétérinaires référençant la clinique vétérinaire de Saint-Genis-Pouilly (n° d'ordre 31025),

Vu l'arrêté n° DDPP 01-24-315 du Préfet de l'Ain, en date du 14 octobre 2024, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents ;

Considérant la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y étant annexées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime est délivré à :

- **Nom** : ACQUAVIVA
- **Prénom** : Dominique
- **Qualité** : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- **Adresse** : 1 Chemin du Réservoir
- **Assuré** au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : Thélem Assurances
- **Numéro du contrat** : TMH213300898
- **Détenteur de l'attestation d'aptitude** délivrée le 23 octobre 2025 par Annecy Dressage Canin

Pour le chien ci-après identifié :

- **Nom (facultatif)** : Valou of Holly's Kingdom
- **Race ou type** : Rottweiller
- **N°LOF si le chien est inscrit au Livre des Origines Français (facultatif)** : 119055
- **Catégorie** : Première Deuxième
- **Date de naissance** : 29/08/2024
- **Sexe** : Mâle Femelle
- **N°Puce** : 250269611319447 **implantée le** 29/11/2024
- **Vaccination anti-rabique** effectuée le 29/11/2024 par le Docteur Revillard, vétérinaire à la clinique vétérinaire de Châtillon en Michaille (01200).



Accusé de réception en préfecture
001-210100822-20251124-A2025-049-AR
Date de télétransmission : 24/11/2025
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans la section XI. « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Chanay, le 24 novembre 2025.

Le Maire,
JEAMBENOIT Elisabeth

